



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

POS: Bouches-du-Rhone

Question écrite n° 39105

Texte de la question

M Jacques Bompard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le plan d'occupation des sols de la commune des Pennes-Mirabeau dans les Bouches-du-Rhone. Cette commune, en contradiction avec les recommandations du ministère de l'agriculture, de la direction départementale de l'agriculture des Bouches-du-Rhone et de la chambre d'agriculture, a décidé d'autoriser l'inscription au plan d'occupation des sols de deux zones à urbaniser NA 3 à l'intérieur de la zone agricole du « Grand Verger », propriété d'un agriculteur qui s'est lourdement endetté pour se moderniser. Ce dernier avait reçu de l'adjoint à l'urbanisme des Pennes-Mirabeau l'assurance du classement de cette propriété en zone NB 1 le 30 juin 1981. Il lui demande si la SAFER a joué son rôle réglementaire de préemption et si elle en a informé les agriculteurs. La pratique, quelquefois totalitaire, de la réalisation de certains plans d'occupation des sols risque de dresser la population contre une technique qui a parfois démontré son efficacité. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour que cet agriculteur ne voit pas son outil de travail être détruit par une volonté, qui n'est même pas unanime, de cette municipalité.

Données clés

Auteur : [M. Bompard Jacques](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39105

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1596